



Maison du département de Saint-Mathieu
Antenne technique de Nexon
2 avenue Garibaldi
87800 Nexon
Tél. : 05 55 58 10 58
Fax : 05 55 58 12 72
e-mail : anttech-nexon@haute-vienne.fr
Affaire suivie par Mme Claire LECOMTE

Route départementale n° 59A2
PR 4+666

AUTORISATION DE VOIRIE
délivrée à

ENEDIS
ARE
8 allée Théophile Gramme
87280 Limoges

Numéro dossier : 83457584

Le Président du Conseil départemental,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code la voirie routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie – Signalisation des routes ;
- Vu l'arrêté n° 2024-297 en date du 1^{er} juillet 2024 du Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;
- Vu la demande en date du 4 septembre 2024 par laquelle ENEDIS, demande l'autorisation de procéder à des travaux de raccordement sur le réseau électrique, sur la route départementale n° 59A2 au PR 4+666, en agglomération, sur la commune de Le Chalard « La Gare » ;

ARRETE

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande sous réserve de se conformer aux dispositions du règlement de voirie départemental, ainsi qu'aux conditions particulières ci-après :

Article 1 : Conditions particulières

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Sous accotement

Les tranchées seront soigneusement remblayées. Les épaisseurs des couches, la nature des matériaux et les qualités de compactage à obtenir seront les suivantes :

⇒ Tranchée réalisée à une distance du bord de chaussée inférieure à la profondeur de la tranchée :

* Jusqu'à la cote -0,40 m par rapport au niveau de la route : remblaiement en G.N.T. 0/31,5 mise en œuvre par couches de 20 cm d'épaisseur ; la qualité de compactage requise sera Q3.

* De la cote -0,40 m à la couche de surface du trottoir : remblaiement en grave ciment par couches de 20 cm.

⇒ Tranchée réalisée jusqu'à une distance du bord de chaussée supérieure à la profondeur de la tranchée :

* Jusqu'à la cote -0,20 m par rapport au niveau de la route : remblaiement en G.N.T. 0/31,5 ou matériaux de découverte si réutilisation agréée par le gestionnaire, la qualité de compactage requise sera Q4.

* De la cote -0,20 m à la couche de surface du trottoir : remblaiement en G.N.T. 0/20 ; la qualité de compactage requise sera Q3.

La couche de surface sera réalisée avec des matériaux et une technique identique à l'existant.

Article 2 : Durée des travaux

Le démarrage des travaux est prévu en septembre 2024. La durée n'excédera pas quatre mois.

Article 3 : récolement des ouvrages et garanties

Le pétitionnaire fournira un plan de récolement. Le délai de garantie est de deux ans à compter de la date de réception des plans de récolement.

Article 4 : Signalisation

L'intervenant prendra de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier départemental et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance et maintenance de la signalisation, alternats ...), conformément à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents.

Article 5 : Demande de renseignements et déclaration d'intention de commencement des travaux

Il appartient au bénéficiaire de s'informer de la présence et de la localisation de tout ouvrage susceptible d'être affecté par les travaux conformément au décret n° 2012-970 du 20 août 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou distribution. Pour cela le bénéficiaire doit consulter le site reseaux-et-canalizations.gouv.fr pour réaliser ses déclarations de projet de travaux (DT). Le guichet unique lui fournira la liste de tous les exploitants de réseaux présents à proximité des futurs travaux. Les entreprises devront également se rendre sur ce site afin de compléter les déclarations d'intention de commencement des travaux.

Article 6 : Sécurité et protection de la santé

Le bénéficiaire de la présente autorisation, en tant que donneur d'ordre :

- recensera avant travaux d'éventuels éléments toxiques dans les chaussées (amiante, hydrocarbures aromatiques polycycliques) ;
- informera les entreprises intervenantes des résultats de investigations ;
- s'assurera de la mise en œuvre, par les intervenants, des mesures d'organisation collectives et de protection individuelles spécifiques adaptées et de la gestion des déchets.

En présence d'éléments potentiellement toxiques dans les chaussées (amiante, hydrocarbures aromatiques polycycliques), le bénéficiaire informera le responsable de la Maison du Département des résultats d'investigations effectuées et des mesures mise en place pour assurer la gestion des déchets.

Article 7 : Entretien ultérieur des ouvrages

Le pétitionnaire prendra à sa charge l'entretien ultérieur et le renouvellement des ouvrages construits.

Article 8 : Validité de l'autorisation d'occupation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant sans indemnité. Elle sera retirée de plein droit s'il est reconnu que les travaux nuisent à la bonne conservation du domaine public ou à la sécurité. La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

Article 9 : Ampliations

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire,
- à Madame le Maire de la commune de Le Chalard,
- à Mme la Responsable de l'antenne Technique de Nexon chargée d'en surveiller l'exécution.

A Saint-Mathieu,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur adjoint de la Maison du Département de Saint-Mathieu,
signé électroniquement